

Marbaix le, 24 février 2024.

Madame Sophie LEROY
Instructrice
Direction Départementale des
Territoires et de la Mer du Nord
Service Eau Nature et Territoires
62, Boulevard de Belfort
CS 90007
59042 LILLE Cedex

Nos réf : PR/YB/VD/GD/LG/LM/24pne38

Objet : Avis de la CLE du SAGE Sambre sur le projet de d'aménagement de la vélo route de Mormal phase 2.

Pôle « Patrimoine naturel & Eau » : Guillaume DHUIEGE – Responsable de pôle.

Suivi du dossier : Luc GIRARDOT – Chargé de missions « Ressources en Eau, Milieux naturels & Inondations » - Courriel : luc.girardot@parc-naturel-avesnois.com – Tél. : 03.27.77.52.65.

Madame,

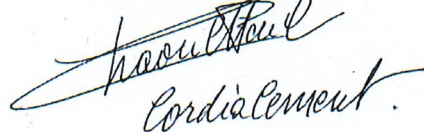
Vous m'avez sollicité, en date du 5 janvier 2024, afin de vous transmettre **notre avis sur le projet cité en objet.**

A l'issue de l'examen de ce dossier, je suis en mesure et en ma qualité de Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Sambre d'émettre un **avis favorable avec prescriptions mentionnées à la note technique ci-jointe.**

Vous en souhaitant bonne réception de la présente, et restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire,

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sincères salutations.

Paul RAOULT



Cordialement.

Président de la CLE du SAGE Sambre

NOTE TECHNIQUE – VÉLOROUTE DE MORMAL –

PHASE 2 (LE QUESNOY – LOCQUIGNOL)

Remarque générale

Concernant les inventaires, il semble ne pas y avoir eu de prise en compte des données bibliographiques, notamment les données floristiques, de moins de 10 ans, du Conservatoire Botanique National de Bailleul car de nombreuses données sont manquantes le long des voies de circulation (plateforme Digitale).

Les dates de la période de chantier (les mois de septembre et octobre) ne sont pas adaptées pour la protection des amphibiens et notamment de la Salamandre tachetée. Pour prendre en compte ces espèces, les travaux ne devront pas être engagés avant mi-octobre et se terminer mi-janvier.

Par ailleurs, il aurait été souhaitable de traiter des impacts des autres usagers de la forêt, notamment les grumiers. En effet, quel sera l'impact des grumiers qui viendront à croiser le chantier et de l'utilisation des accotements pour pouvoir aller mobiliser les bois stockés occasionnant potentiellement de la destruction d'espèces protégées se situant sur les accotements des voiries si cette situation n'a pas été anticipée en amont. De même, si des déviations sont mises en place, il existe un risque important de créer des impacts indirects sur les autres routes empruntées. Un plan de circulation apparaît ainsi nécessaire pour tenir compte des usages et des impacts potentiels sur la biodiversité.

Il est indiqué, dans la **partie Mesures ERC, que les flaques et ornières créées sur le site seront rebouchées.** Cette mesure est pertinente mais elle implique la présence quasi quotidienne d'un salarié du bureau d'étude lors de la phase travaux. En effet, il faut limiter les zones de pièges pour la faune en rebouchant rapidement les cavités créées par les travaux. **Toutefois, il convient de ne reboucher que les nouvelles ornières ou flaques** car les anciens trous formés par l'exploitation de la forêt ou d'autres activités peuvent encore abriter des espèces d'amphibiens en hivernage ou en reproduction.

Le chapitre dédié à l'étude d'incidences Natura 2000 ne comporte que deux pages ce qui nuit à la qualité et à la compréhension des impacts directs ou indirects du projet sur les habitats et espèces de la Directive Habitats Faune/Flore.

Nous soulignons **l'intérêt de l'absence d'éclairage en forêt.**

Remarques détaillées

Document - Etude d'impact

Page 19 et Page 111 : Il serait souhaitable de rajouter le classement en Site Patrimonial Remarquable de la ville du Quesnoy en cours d'élaboration.

Page 20 : Il est indiqué qu'il n'y a aucun impact concernant la fréquentation humaine sur la faune et la flore car cette augmentation est modérée. Cependant, le secteur est déjà assez fréquenté. Cette affirmation n'est pas justifiée car il y aura nécessairement une augmentation induite de la fréquentation avec la création de la véloroute qui viendra s'ajouter à la fréquentation déjà significative du site.

Page 52 : Concernant la signalétique envisagée, il serait souhaitable d'indiquer qu'un site Natura 2000 est présent.

Page 96 : Il faut également prendre en compte, en plus des stations inventoriées dans le cadre de l'étude, les stations inventoriées et répertoriées par le Conservatoire Botanique National de Bailleul depuis moins de 10 ans.

Page 97 : Il semble apparaître un manque de cohérence entre le nombre d'espèces avec des enjeux patrimoniaux (11 espèces), situées à proximité immédiate de la véloroute et l'importance de l'enjeu sur site considéré comme faible.

Page 97 : Le nombre avancé concernant les espèces exotiques envahissantes (EEE) semble étonnant faible, notamment vis-à-vis des renoués asiatiques sur le parcours en forêt ou croisement des routes notamment en bernes. De plus, sauf erreur de notre part, le projet n'évoque pas de gestion particulière des EEE, seulement une « sensibilisation » des agents de chantiers et un protocole de nettoyage des engins. Que se passe-t-il si un décapage de berme est nécessaire au niveau d'une station d'EEE ?

Page 99 : Il est indiqué que la Cigogne noire n'est pas présente car trop farouche. Or, aucune étude n'atteste ce constat. Il est important de confirmer ou d'infirmer, par une étude, la présence de l'espèce. De plus, le périmètre de la zone d'étude concernant l'avifaune n'est pas indiqué.

Page 105 à 107 : Le tableau présenté est peu lisible voire non lisible car pixelisé.

Par ailleurs, les enjeux ne semblent pas être en cohérence avec l'intérêt des habitats pour les chiroptères. En effet, il est indiqué que les habitats favorables aux chiroptères possèdent un enjeu faible alors que les chiroptères possèdent un enjeu fort. De même pour les amphibiens.

Page 154 : Concernant les mesures ERC, il n'est fait aucune mention de la création de mares compensatoires. En effet, la réfection de la voirie et l'augmentation de la circulation aura un impact sur les espèces d'amphibiens, notamment le risque de mortalité dû à des écrasements/collisions. Il n'est pas traité dans l'étude d'impact de l'isolement des populations. De plus, il s'agit d'espèces inféodées aux mares et non aux étangs à cause de la présence de l'ichtyofaune dans ces derniers.

La période de travaux est à revoir car la migration de la Salamandre tachetée s'effectue pendant cette période. En effet, la Salamandre tachetée rejoint principalement ses lieux de reproduction en septembre (selon M. GODIN, le spécialiste référent de la Salamandre tachetée sur le secteur). Il nous semble donc plus opportun de réaliser les travaux à partir de mi-octobre et en novembre pour limiter au maximum l'impact sur cette espèce protégée.

Par ailleurs, la localisation des zones de dépôts / stockage n'est pas évoquée, sauf erreur de notre part. Or, ces zones qui pourraient être utilisées pour les dépôts peuvent abriter une biodiversité plus importante car elles sont généralement moins voire peu fréquentées. Une attention particulière doit donc être apportée à cette questions des dépôts pour réduire et éviter l'impact sur la biodiversité.

Page 159 : La question de l'accès des grumiers aux sites d'exploitation de la forêt lors des travaux n'est pas traitée. De même, la déviation de ces derniers par des routes annexes risque de provoquer d'autres impacts. Cette problématique doit être réfléchi en amont.

Page 160 : Il manque des données de stations d'Hellébore présentes dans Digitale 2 en bord de voirie.

Page 162 : Il est indiqué que les ornières et flaques seront rebouchées. Or, certaines espèces hivernent dans ces milieux. Le comblement de ces milieux est donc à proscrire lorsque ceux-ci sont anciens.

Page 192 : Le peu d'impact engendré par le nombre d'utilisateurs n'est pas corroboré par une étude sur l'utilisation de la nouvelle véloroute par les usagers.

Document - Demande de dérogation d'espèces protégées

Cette demande concerne 6 espèces d'amphibien à savoir :

- La Grenouille rousse
- La Grenouille commune
- La Salamandre tachetée
- Le Triton alpestre
- Le Triton palmé

- Le Crapaud commun

Page 25 : Concernant les données récoltées, il est fait référence aux données d'inventaires réalisées dans le cadre de l'étude d'impact du projet. Qu'en est-il des données bibliographiques ? Celles-ci doivent être prises en compte notamment pour les données les plus récentes (moins de 10 ans).

Page 32 : Nous nous interrogeons sur la valeur attribuée aux enjeux concernant les milieux de lisières, l'habitat Aulnaie-frênaie et Mégaphorbiaies. Il est noté qu'ils possèdent un enjeu moyen. Alors qu'il est indiqué page 133 qu'ils présentent de réels enjeux floristiques par la présence d'espèces protégées. Il semble y avoir une incohérence entre l'inventaire réalisé et la qualification des impacts potentiels du projet.

Page 66 : La Pipistrelle commune et la Sérotine commune ne sont pas les seules espèces gîtant dans les bâtiments en période hivernales

Page 69 à 71 : Les enjeux du tableau ne semble pas en adéquation avec les enjeux des espèces.

Page 76 : Il y a donc un abandon du busage du fossé ? Cette information mériterait d'être précisée.

Page 77 : Il aurait été souhaitable d'avoir un récapitulatif des espèces faisant l'objet de la demande de dérogation ainsi que l'objet de la demande de dérogation. Par ailleurs, les données bibliographiques visiblement ne semblent pas avoir servies à la détermination des espèces faisant l'objet de la demande de dérogation.

Page 125 à 136 :

Concernant la période sensible des amphibiens, il faudrait qu'elle soit élargie de mi-janvier à mi-octobre. Par ailleurs, dans les mesures ERC, il n'est fait aucune mention de la création de mares compensatoires. Il n'est pas traité dans la demande de dérogation de l'impact concernant l'isolement des populations d'amphibien.

Il est indiqué que les ornières et flaques seront rebouchées. Or, certaines espèces hibernent dans ces milieux. Le comblement de ces milieux est donc à proscrire lorsque ceux-ci sont anciens.

La période de travaux est à revoir car la migration de la Salamandre tachetée s'effectue pendant cette période. En effet, la Salamandre tachetée rejoint principalement ses lieux de reproduction en septembre. Il nous semble donc plus opportun de réaliser les travaux à partir de mi-octobre et en novembre.

L'aspect de l'accès des grumiers aux sites d'exploitation de la forêt lors des travaux n'est pas traité. De même, la déviation de ces derniers par des routes annexes risque de provoquer d'autres impacts. Cette problématique doit être réfléchi en amont.

Page 127 : Le nombre avancé concernant les EEE semble étonnant faible, notamment vis-à-vis des Renoués asiatiques sur le parcours en forêt ou croisement des routes notamment en bermes. De plus, sauf erreur de notre part, le projet n'évoque pas de gestion particulière des EEE, seulement une « sensibilisation » des agents de chantiers et un protocole de nettoyage des engins. Que se passe-t-il si un décapage de berne est nécessaire au niveau d'une station d'EEE ?

Page 130 : Il faut faire attention aux horaires car il n'y a pas de prise en compte des impacts indirects notamment vis-à-vis de la circulation des vélos.

Page 131 : Il faut limiter les zones de pièges pour la faune en rebouchant rapidement les cavités créées par les travaux et ne reboucher que les nouvelles ornières ou flaques car les anciennes peuvent abriter des espèces.

Page 134 : Les procédures d'intervention d'urgence méritent d'être précisées. L'enjeu pollution étant l'un des plus important.

Page 134 : Nous soulignons l'intérêt de l'absence d'éclairage en forêt.